Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15.12.2022

ID: 004-200072304-20221214-D2022212-DE



#### Nombre de conseillers

En exercice : 26 Présent(s) : 22 Absent(s) : 4

dont suppléé(s) : 0dont représenté(s) : 3

Votants: 25

dont « pour » : 25dont « contre » : 0dont « abstention » : 0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FRANQUEBALME Jean-Pierre, OLIVERO Albert, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES:** Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe pouvoir à Mme BANCILLON BOE Fabienne et M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme OCCELLI Chloé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publiéle 15-12-6022

ID: 004-200072304-20221214-D2022212-DE

N° ordre: 4

## Délibération n°2022/212

## OBJET: BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

Après délibéré,

• APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal de la CCVUSP qui se présente comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

TOTAL	271 453.00 €		271 453.00 €
Art 65548 Art 022	401 151.00 € (1) - 129 698.00 € (2)	Art 7815	271 453.00 € (3)
<u>Dépenses</u> :		Recettes:	

<sup>(1)</sup> Contribution complémentaire exceptionnelle 2022 : 129 697.65 € Contribution complémentaire exceptionnelle 2021 : 271 453.03 €

- (2) Diminution du poste « dépenses imprévues »
- (3) Reprise sur provisions

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

> La Présidente, Mme Sophie VAGINAY RICOURT.